

Sainte-Thérèse, le 1^{er} octobre 2021

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 1003, Lauzanne, lot
4 136 165 à Saint-Jérôme

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 10 septembre dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 29 mars 2006, 2 pages
2. Rapport d'inspection abrégé du 26 novembre 1999, 1 page
3. Avis d'infraction du 1^{er} décembre 1999, 2 pages
4. Rapport d'inspection abrégé du 13 février 2001, 4 pages
5. Avis d'infraction du 7 mars 2001, 2 pages
6. Compte rendu téléphonique du 2 avril 2001, 1 page
7. Note au dossier-plainte du 6 août 2002, 1 page
8. Rapport d'inspection du 8 octobre 2002, 4 pages
9. Avis d'infraction du 9 octobre 2002, 2 pages
10. Constat d'infraction du 11 juin 2003, 1 page
11. Rapport d'inspection abrégé du 14 janvier 2004, 1 page
12. Avis d'infraction du 19 janvier 2004, 1 page
13. Rapport d'inspection du 29 mars 2007, 5 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu
des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Lanaudière et des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

p.j. (30)

Sainte-Thérèse, le 29 mars 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Moulores Qué-Wood inc. (Les)
1003, rue Lauzanne
Saint-Jérôme (Québec)
J5L 1V8

N/Réf. : 7610-15-01-0184110
400289733

Objet : Exploitation d'une entreprise de fabrication de moulores de bois

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 décembre 2005, reçue le 19 décembre 2005 et complétée le 20 mars 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de moulores de bois d'une capacité maximale 23-24 mètres linéaires de moulores par minute. Les équipements de transformation du bois sont reliés à un système de dépoussiérage avec sacs filtrants.

L'activité aura lieu sur les lots 480-10 et 483-4, cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme, municipalité de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre, datée du 31 janvier 2006, signée par 23-24 et 53-54 inc., concernant des renseignements supplémentaires à la demande, 1 page et 4 annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-0184110
200135470

Le 29 mars 2006

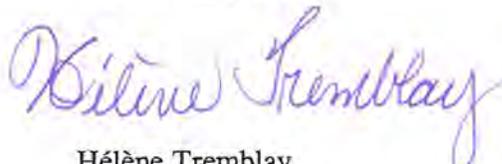
- Lettre, datée du 21 février 2006, signée par **art. 53-54** concernant des renseignements additionnels, 4 pages et 6 annexes ;
- Plan général des installations, daté du 17 février 2006, signé et scellé par **art. 23-24 et 53-54** inc., numéro QEW01 LY01 révision 01;
- Plan général de localisation, daté du 17 février 2006, signé et scellé par **art. 23-24 et 53-54** - numéro QEW01 LY02 révision 00;
- Devis, intitulé « Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants », daté du 15 novembre 2002 et cosigné par **art. 23-24 et 53-54**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

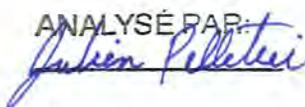
En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

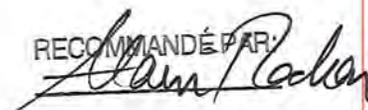
Pour le ministre,



HT/JP/jp

Hélène Tremblay
Directrice régionale par intérim de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:


RECOMMANDÉ PAR:




RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0082803

DATE DE RÉDACTION : 1999/11/30

1. IDENTIFICATION

HEURES : - ARRIVÉE : 13h30

. DATE D'INSPECTION : 1999/11/26

- DÉPART : 14h00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Christine Cameron

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Les Moulures Qué-Wood Inc.
1003, rue Lauzanne
Bellefeuille (Qué)

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Daniel Warnet, Président

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

[X]

[]

[]

[]

Nombre:

- BUTS : Vérifier respect des lois et règlements.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

A mon arrivée, je rencontre monsieur Daniel Warnet. Il me fait visiter l'extérieur d'abord. Derrière le bâtiment, il me montre la sortie du système de dépoussiéreur. Le dépoussiéreur n'est pas encore installé, il prévoit le faire peut-être au printemps prochain. Monsieur Warnet affirme qu'étant donné les coûts, il doit équiper l'usine graduellement (chauffage, ventilation, machinerie, etc.). Le bran de scie tombe sur le sol car il n'a pas encore installé de système permettant de le recueillir. Il y en a une grande quantité derrière le bâtiment. Il me dit qu'ils ont commencé leurs activités seulement en septembre à cette nouvelle usine. Il me demande si je peux intercéder en sa faveur pour que le Ministère lui donne un peu plus de temps pour installer son système de dépoussiéreur convenablement. Ma réponse est négative.

A l'intérieur, je note que la plupart des équipements sont reliés à la tuyauterie du dépoussiéreur. Les équipements en place sont; une scie industrielle, une moulurière, un banc de scie et une sableuse à moulure. Ils reçoivent des morceaux de bois brute et les délignent et les moulurent pour en faire des moulures de bois fin. Il n'y a aucun produit chimique appliqué aux moulures. Des gens viennent chercher les retailles pour le chauffage. Les déchets sont jetés dans un conteneur à l'extérieur. Il y a un petit atelier dans lequel il n'y a que des machines électriques tel que une limerie. Ils utilisent 5 gal d'huile à moulurière par 3 ans. Il s'agit de la même famille de Warnet qui ont la compagnie Qué-Wood de Blainville.

3. CONCLUSION

- Le système de dépoussiéreur de cette compagnie n'est pas encore installé. Cette compagnie est en activité sans c.a.

4. RECOMMANDATION

- Envoyer un avis d'infraction pour activités sans c.a.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Christine Cameron, insp.

Christine Cameron

1999/11/30

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

R. Paquet 99/12/01

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



CERTIFIÉ

L0020 860 695
(99/1201)

Saint-Eustache, le 1^{er} décembre 1999

AVIS D'INFRACTION

Les Moulures Qué-Wood inc.
1003, rue Lauzanne
Bellefeuille (Québec)
JOR 1A0

N/Réf. : P 7610-15-01-0082803

Objet : Activités industrielles au 1003, rue Lauzanne à Bellefeuille.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 26 novembre 1999 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

- Exercice d'activités industrielles (fabrication de moulures de bois) sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation du ministre à cet effet ;

◆ **Loi sur la qualité de l'environnement**
Article 22

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan de la démarche effectuée d'ici le 14 décembre 1999.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Christine Cameron au (450) 623-7811, poste 244.

140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0082803

Le 1^{er} décembre 1999

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.



Richard Paquet
Chef division contrôle
Service de l'Environnement

RP/cc



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01841-03

DATE DE RÉDACTION : 6 mars 2001

SAGIR N/INTERVENTION : 150005171

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 13 février 2001

ARRIVÉE : 13h15

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 13h45

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Les Moulures Qué-Wood inc.
1003, rue Lauzanne
Bellefeuille (Québec)
JOR 1A0

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Mme art. 53-54

(450) 430-0825

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 9

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : Vérifier si l'entreprise est toujours en activité sans certificat d'autorisation.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection j'ai rencontré Mme 53-54 je me suis présenté et lui ai fait part du but de ma visite. La visite des lieux m'a permis de constater qu l'entreprise est toujours en exploitation sans certificat d'autorisation. J'ai fait l'inventaire des équipements présent sur les lieux, il y a une déligneuse, une moulurière 23-24 une moulurière 23-24 ainsi qu'une scie pour couper les planches aux largeurs désirées. 2000'

Un dépoussiéreur a été installé, il est opérationnel depuis janvier 2001, tous les équipements qui génèrent des poussières sont reliés à ce dernier. L'air aspiré passe par le dépoussiéreur, les particules récupérées sont entreposées dans une remorque. L'air épuré est retourné dans l'usine. Comme il est possible de le voir sur les photographies jointes en annexe, il est possible de voir que les conduites dans lesquelles circules l'air ne sont pas toutes étanches, car des émissions de poussières à l'atmosphère ont été constatés. De plus, la paroi de la remorque utilisée pour entreposer les poussières de bois est perforée, ce qui permet également des émissions de poussières à l'atmosphère.

J'ai expliqué à 53-54 : qu'ils exploitent toujours sans certificat d'autorisation. Elle m'indique qu'ils sont débordé par le travail et qu'ils ont mis de côté la demande de certificat d'autorisation, je lui indique qu'ils devront présenter leur demande le plus rapidement possible. Mme 53-54 me dit qu'elle s'occupera de présenter la demande dans les plus brefs délais. Mme 53-54 ma laissé un message sur ma boîte vocale dans la semaine du 26 février 2001 me disant qu'elle s'occupe de la demande de certificat d'autorisation et que nous devrions recevoir quelque chose d'ici le 16 mars 2001.

3. CONCLUSION

L'inspection a permis de constater que l'entreprise exploite toujours sans certificat d'autorisation, elle est donc en infraction à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. De plus, elle a installé un dépoussiéreur sans avoir obtenu au préalable d'autorisation à cette fin, il y a donc infraction à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Comme il y a des émissions de poussière au niveau de l'équipement épurateur, il y a donc infraction à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 12 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

4. RECOMMANDATION

- ◆ Préparer et envoyer un avis d'infraction pour les infractions qui ont été constatées lors de cette inspection.
- ◆ Transférer le dossier à notre service des enquêtes afin qu'il prépare un dossier recommandant des poursuites pénales pour les infractions constatées.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2001/03/07

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

2001/03/07

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Nom : Les Moulures Qué-Wood inc.

Municipalité : Bellefeuille

Date : 13 février 2001

N/D : 7610-15-01-01841-03

Photo # :

Référence Photo : DC0020M.JPG

Note : Bâtiment abritant les activités de l'entreprise, au 1003 de la rue Lauzanne à Bellefeuille.



Photo # : 2

Référence Photo : DC0021M.JPG

Note : Vue du dépoussiéreur qui a été installé à l'arrière de l'usine.

Photo # : 3

Référence Photo : DC0024M.JPG

Note : Autre vue du dépoussiéreur.



Photographié par : Jean-Marie jr Dion



Nom : Les Moulures Qué-Wood inc.

Municipalité : Bellefeuille

Date : 13 février 2001

N/D : 7610-15-01-01841-03

Photo # : 4

Référence Photo : DC0023M.JPG

Note : Remorque dans laquelle les poussières récupérées par le dépoussiéreur sont entreposées.



Photo # : 5

Référence Photo : DC0026M.JPG

Note : Trou dans la remorque par lequel il y a émission de poussière dans l'environnement. Sur la neige il est possible de voir une accumulation de poussière de bois.

Photo # : 6

Référence Photo : DC0031M.JPG

Note : Autre accumulation de poussières de bois sur le sol entre la remorque et le dépoussiéreur. J'ai noté que certaines jonctions dans les diverses conduites ne sont pas étanche, il y a donc des fuites de poussières.





Nom : Les Moulures Qué-Wood inc.

Municipalité : Bellefeuille

Date : 13 février 2001

N/D : 7610-15-01-01841-03

Photo # : 7

Référence Photo : DC0025M.JPG

Note : Cette conduite permet l'acheminement des poussières de l'usine au dépoussiéreur.



Photo # : 8

Référence Photo : DC0029M.JPG

Note : La conduite de gauche permet de retourner l'air épuré dans l'usine. La conduite de droite est la même que celle décrite à la photographie précédente.

Photo # : 9

Référence Photo : DC0022M.JPG

Note : Conteneur d'entreposage des déchets générés par l'entreprise.





CERTIFIÉ

LC034-205-040
7/3/01

Saint-Eustache, le 7 mars 2001

AVIS D'INFRACTION

Les Moulures Qué-Wood inc.
1003, rue Lauzanne
Bellefeuille (Québec)
JOR 1A0

N/Réf. : P 7610-15-01-01841-03
150011460

Objet : Activités industrielles au 1003, rue Lauzanne à Bellefeuille

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 13 février 2001 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

1. Exercice d'activités industrielles (fabrication de moulures de bois) susceptibles de générer des contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation à cette fin ;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22

2. Installation d'un équipement (dépollueur) destiné à diminuer ou faire cesser le dégagement de contaminants dans l'atmosphère sans avoir obtenu d'autorisation à cette fin ;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 48

140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042



Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-01841-03

Le 7 mars 2001

3. Émission d'un contaminant (poussières de bois) susceptible de contaminer l'environnement ;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 20

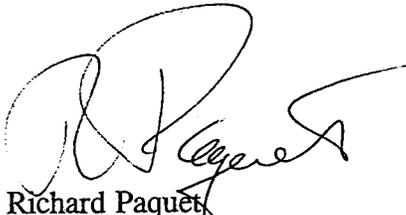
4. Utilisation d'un équipement (dépeussièreur) pour réduire les émissions de contaminant de façon non optimale ;
 - Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 12

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'impose et nous soumettre d'ici le 30 mars 2001 une description des moyens mis en place pour corriger chacune des infractions décrites précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Jean-Marie jr Dion au (450) 623-7811, poste 281.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/JMD/jmd


Richard Paquet
Chef de la division contrôle
Service industriel et agricole



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur : Daniel Warnet
Nom de la compagnie : Les Moulures Qué-Wood inc.
Numéro de téléphone : (450) 430-0825
Date de l'appel : 2 avril 2001
Heure de l'appel : 15h55
dossier : 7610-15-01-01841-03
Objet : Avis d'infraction du 7 mars 2001

Compte rendu de l'appel :

J'appel Monsieur Warnet pour savoir ou il en est rendu dans ses démarches pour se conformer à l'avis d'infraction du 7 mars 2001, car le délai que nous lui avons accordé, le 30 mars, est passé.

Monsieur Warnet me dit qu'il n'a pas l'argent pour engager un consultant qui complétera la demande de certificat d'autorisation, de plus il ne peut nous fournir de plan du dépoussiéreur car il est de conception maison. Il argumente sur le fait que son entreprise est bien tenue, qu'il est soucieux de l'environnement et qu'il n'y a pas d'émission de poussière mis à part à certains joints des tuyaux, car il reste des travaux à faire pour les rendre étanches.

Je lui mentionne que le fait que son entreprise soit bien tenue et qu'il est soucieux de l'environnement ne le soustrait pas de l'obligation de détenir les autorisations prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement et qu'il devra obtenir ses autorisations (C.A. et autorisation pour dépoussiéreur). Je lui fais mention que ça fait plus de 18 mois que nous l'avons informé qu'il doit faire une demande de C.A., après nous avoir présenter une première demande nous lui avons indiqué qu'il devait compléter sa demande car plusieurs documents étaient manquant ou incomplet. Je lui explique également que nous l'avons relancé à plusieurs reprises et qu'il n'a jamais complété et présenté une nouvelle demande. Je l'informe que la prochaine étape est d'envoyer son dossier à notre service des enquêtes dans le but d'entreprendre des poursuites pénales pour exploitation sans C.A., c'est donc à lui d'agir en conséquence.

Monsieur Warnet me dit qu'il reprendra la demande initiale, la complétera du mieux qu'il peu et il nous la fera parvenir dans les jours à venir. Je lui dis de s'assurer que tous les documents exigés sont inclus dans sa demande.

Jean-Marie jr Dion
Technicien - Services industriel et agricole



NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7610-15-01-01841-03

Date: Le 6 août 2002

Identification: Moulures Qué Wood

Localisation: 1003, rue Lausanne, Bellefeuille.

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
art. 53-54	Plaignant	

Résumé et remarques:

Monsieur 53-54 a appelé pour se plaindre des activités de la compagnie Qué Wood qui sont une source importante d'émission de bran de scie dans l'environnement selon lui.

Il m'a dit que le dépoussiéreur fuyait ainsi que la remorque où est acheminé le bran de scie. Il y aurait également beaucoup de bran de scie sur le toit de l'entreprise et sur son terrain. Ces particules de bois sont dispersées sur tout le voisinage lors de forts vents.

Je lui ai dit qu'une inspection était programmée pour cette industrie prochainement.

Rédigé par:

Richard Paquet

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01841-03

DATE DE RÉDACTION : 8 octobre 2002

SAGIR N/INTERVENTION : 300037627

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 11 septembre 2002

ARRIVÉE : 14h05

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 14h25

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Les Moulures Qué-Wood inc.

1003, rue Lauzanne
Saint-Jérôme (Québec)
J0R 1A0

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Mme **art. 53-54**

administrateur

(450) 430-0825

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 6

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : Vérifier si la compagnie est toujours en activités sans certificat d'autorisation et connaître leurs intentions à ce sujet.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection, je rencontre Mme **53-54** je me présente et lui fais part du but de ma visite. Mme **53-54** m'informe qu'ils n'ont pas fait de modification à l'usine depuis leurs installations, il n'y a eu aucun ajout d'équipement. J'ai noté la présence d'une déligneuse, une moulurière **23-24** une moulurière **23-24** ainsi qu'une botteuse (scie pour couper les bouts de planche). Le bâtiment a été agrandi afin de faire de la place pour l'entreposage des pièces de bois brutes et finies.

Tous les équipements qui génèrent des poussières et du bran de scie sont reliés au dépoussiéreur, tout ce qu'il récupère est entreposé dans une remorque. La remorque appartient à l'entreprise qui prend possession des résidus de bois. Les différentes conduites et le dépoussiéreur semblent être étanche, car aucune émission de poussière n'a été constatée à leur niveau. Les émissions de poussières visibles jusque dans l'aire de stationnement en bordure de la rue Lauzanne proviennent de la remorque dans laquelle sont entreposés les poussières et bran de scie, car elle n'est pas étanche. Des émissions de poussières sont visibles au niveau des portes arrière de la remorque, ainsi que sur le côté avant de cette dernière, où il y a un trou. Des accumulations de poussières ont été constatées sur le sol près de la remorque. Voir les photographies en annexe. J'ai demandé à Mme **53-54** d'apporter immédiatement les correctifs nécessaires pour que cesse les émissions de poussière à l'environnement. Elle me dit qu'ils ne sont pas responsables, si la remorque n'est pas étanche, car elle ne leur appartient pas. Je lui mentionne que c'est leur responsabilité de s'assurer que leurs activités n'émettent pas de contaminant dans l'environnement, peu importe à qui appartient l'équipement dans lequel sont entreposés les résidus (poussière et bran de scie) de bois.

Concernant la demande de certificat d'autorisation, Mme **53-54** ne peut répondre à mes questions, je lui demande de dire à Daniel Warnet de me rappeler afin que je puisse discuter avec ce dernier ou en sont rendu les démarches à ce sujet.

Le 13 septembre 2002 à 9h30, Monsieur Daniel Warnet me rappelle, concernant la demande de certificat d'autorisation il a mandaté, il y a plus d'un an, un ingénieur **53-54** pour présenter la demande de certificat d'autorisation. Ça fait un certain temps qu'il n'a pas eu de ces nouvelles, il doit le relancer pour savoir où en sont rendues les démarches pour présenter la demande de C.A.

Concernant les émissions de poussière, il me dit qu'il a un problème avec la remorque que lui a fourni l'entreprise qui récupère les poussières et bran de scie. Je lui dis qu'il doit apporter les correctifs nécessaires pour que cesse les émissions.

Je lui mentionne que nous lui ferons parvenir un avis d'infraction pour les activités sans certificat d'autorisation, ainsi que pour les émissions de poussières à l'environnement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01841-03

DATE DE RÉDACTION : 8 octobre 2002

3. CONCLUSION

Cette inspection a permis de constater que l'entreprise « Les Moulures Qué-Wood inc. » exploite toujours sans certificat d'autorisation, des démarches seraient en cours pour l'obtention du C.A., mais l'entreprise ne sait trop où en est rendu l'ingénieur qui a mandaté pour compléter la demande de C.A.. Il y a donc infraction à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour exploitation sans certificat d'autorisation.

Des émissions de poussières abondantes sont visibles en provenance des équipements installer pour les récupérer. Il y a donc infraction à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les émissions de contaminant dans l'environnement. Il y a également infraction à l'article 12 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour les équipements de dépoussiérage qui ne sont pas utilisés de manière optimale.

4. RECOMMANDATION

- ✦ Préparer et envoyer un avis d'infraction pour les infractions qui ont été constaté lors de cette inspection.
- ✦ Faire le suivi approprié afin de s'assurer que la problématique des émissions de poussières soit réglée dans les meilleurs délais. S'assurer de recevoir une demande de certificat d'autorisation dans les délais accordé par l'avis d'infraction.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2002/10/08

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

2002/10/08

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Les Moulures Qué-Wood inc.

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 11 septembre 2002

N/D : 7610-15-01-01841-03

Photo # : 1

Référence Photo : Dcp_0684.JPG

Note : Vu du bâtiment occupé par l'entreprise. En arrière plan, le dépoussiéreur qui a été installé pour récupérer les poussières générées par les activités de l'entreprise.



Photo # : 2

Référence Photo : Dcp_0690.JPG

Note : Des poussières provenant des équipements de dépoussiérage sont visibles jusqu'au niveau de l'aire de stationnement en bordure de la rue Lauzanne. Malheureusement les poussières n'apparaissent pas sur la photographie.

Photo # : 3

Référence Photo : Dcp_0686.JPG

Note : À gauche du dépoussiéreur, la remorque est utilisée pour entreposer les poussières avant leur disposition via une entreprise spécialisée dans la récupération copeaux et brans de scie. La flèche jaune identifie où il y a de légères émissions de poussières.



Nom : Les Moulures Qué-Wood inc.

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 11 septembre 2002

N/D : 7610-15-01-01841-03

Photo # : 4

Référence Photo : Dcp_0687.JPG

Note : À l'arrière de la remorque, des émissions de poussières sont visibles au niveau des portes (voir flèche rouge). La conduite de métal que nous voyons est l'entrée dans la remorque, en provenance du dépoussiéreur.



Photo # : 5

Référence Photo : Dcp_0689.JPG

Note : Sur le sol près de la remorque, il y a accumulation de résidus (bran de scie, poussières) de bois sur le sol.

Photo # : 6

Référence Photo : Dcp_0688.JPG

Note : Entre le dépoussiéreur et le bâtiment, des accumulations de résidus (bran de scie, poussières) de bois sur le sol.



CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 9 octobre 2002

LC 037 373 708

AVIS D'INFRACTION

Les Moulures Qué-Wood inc.

1003, rue Lauzanne

Bellefeuille (Québec)

J0R 1A0

N/Réf. : P 7610-15-01-01841-03

400052542

Objet : Activités industrielles au 1003, rue Lauzanne à Bellefeuille (Saint-Jérôme)

Mesdames,

Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 11 septembre 2002 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

1. Exercice d'activités industrielles (fabrication de moulures de bois) susceptibles de générer des contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation à cette fin ;

– Loi sur la qualité de l'environnement

- article 22

2. Émission d'un contaminant (poussières de bois) susceptible de contaminer l'environnement ;

– Loi sur la qualité de l'environnement

- article 20

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-01841-03

Le 9 octobre 2002

3. Utilisation d'un équipement (dépollueur) pour réduire les émissions de contaminant de façon non optimale.
 - Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 12

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent pour que cesse toutes émissions de poussières dans l'environnement et nous soumettre, **par écrit**, d'ici le **8 novembre 2002** une description des moyens mis en place pour corriger chacune des infractions décrites précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Jean-Marie jr Dion au (450) 623-7811, poste 281.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet
Coordonnateur - Division contrôle
Service industriel et agricole

RP/jmd

LE DÉPARTEMENT
JUDICIAIRE DU QUÉBEC

ENVIRONNEMENT
REÇU LE

07 JUIL. 2003

DIRECTION RÉGIONALE
DES LAURENTIDES

POURSUIVANT 1003801030001330
Procureur général du Québec
a/s Direction des affaires juridiques
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 5^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

TERREBONNE

DEFENDEUR

LES MOULURES QUÉ-WOOD INC.
1003, rue Lauzanne
BELLEFEUILLE (Québec)
JOB 1A0

Dossier n° :
Q008997-1-LM

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

À BELLEFEUILLE, DISTRICT DE TERREBONNE,

le ou vers le 14 juin 2001, a poursuivi l'exploitation d'une industrie, soit une usine de transformation du bois, sans détenir le certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement requis par l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), contrevenant ainsi à l'article 110 et se rendant passible des peines prévues à l'article 106.

* SUR DEMANDE, NOUS PROCÉDERONS À LA COMMUNICATION DE LA PREUVE DONT NOUS DISPOSONS.

AMENDE MINIMALE : 1 800 \$
AMENDE MAXIMALE : 120 000 \$

MIC MARCHILDON, avocat (AZ 1239)

Substitut du procureur général ou Personne autorisée par le poursuivant (en mentionnant sa qualité)

Signature

Date

[Signature] 03/06/11

Date et heure de signification du constat

Lorsque signifié par la poste, la date et l'heure indiquées sur l'avis de réception ou de livraison ou celles indiquées sur l'enveloppe.

OU

Celle-ci : Date Heure
lorsque signifié par : Huissier Agent de la paix
Signature

AVIS DE RÉCLAMATION

Peine réclamée : 10 000 \$** + Frais : 2 500 \$ = Montant total réclamé : 12 500 \$

Motifs de la peine plus forte que la peine minimale :

*GRAVITÉ OBJECTIVE ET SUBJECTIVE. EFFET DISSUASIF.

Si une peine plus forte que la peine minimale est réclamée, le défendeur qui transmet un plaidoyer de culpabilité en contestant la peine plus forte réclamée n'est pas tenu de transmettre le montant total d'amende et de frais réclamé.

Signifié 13 juin 2003



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01841-03

DATE DE RÉDACTION : 19 janvier 2004

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 14 janvier 2004

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : YANNICK DOUCET

. LIEU INSPECTÉ

Les Moulures Qué-Wood inc.
1003, rue Lauzanne
St-Jérôme (Québec)
JOR 1A0

. ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) Daniel Warnet Président

RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: 0

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends sur place et je rencontre Monsieur Warnet. Je lui demande où il en est dans sa démarche de faire une demande de C.A.? Il me dit qu'il lui manque seulement un papier de la ville de St-Jérôme concernant le zonage. Il me dit qu'il a un rendez vous avec de gens de la ville la semaine prochaine. Il me dit que son dossier a été fait par Imausar. Il me dit que l'on devrait recevoir la demande d'ici la fin janvier 2004.

L'entreprise est toujours en activité. Il n'y a pas d'émission de poussière de bois à l'extérieur.

3. CONCLUSION

- Exploitation de l'usine sans C.A.

4. RECOMMANDATION

- Avis d'infraction pour presser l'entreprise à compléter sa demande.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Yannick Doucet, insp.

- no d'intervention : 300127914

19 Janvier 2004

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

*Si rien reçu début février 2004
Chrono + Demande d'enquête*



Direction régionale des Laurentides

CERTIFIÉ

LC 041 230 554

Saint-Eustache, le 19 janvier 2004

AVIS D'INFRACTION

Les Moulures Qué-Wood inc.
1003, rue Lauzanne
St-Jérôme, Québec
JOR 1A0

N/réf. : 7610-15-01-01841-03

Objet : Activités industrielles au 1003, rue Lauzanne à St-Jérôme

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 14 janvier 2004 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

- Exercice d'activités industrielles (fabrication de moulures de bois) susceptibles de générer des contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation à cette fin ;
- ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
article 22

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent. Vous devez nous transmettre, par écrit, un plan des correctifs envisagés, d'ici le 6 février 2004.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Yannick Doucet au (450) 623-7811, poste 272.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observé.

RP/yd

Richard Paquet
Coordonnateur - Division contrôle
Secteurs industriel et agricole



1. Identification

Date de l'inspection : 2007 03 29 <i>année mois jour</i>	Heure d'arrivée : 10 h 00	Heure de départ : 10 h 30
Date de rédaction : 2007 03 30 <i>année mois jour</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-01841-03	
Technicien, technicienne : Jean-Marie jr Dion		Accompagné, accompagnée de :
No intervention (SAGO) : 300332455		No document (SAGO) : 400388885

Motif de l'inspection

Secteur : <input checked="" type="checkbox"/> industriel <input type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input checked="" type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)
But : Faire le suivi du certificat d'autorisation délivré le 29 mars 2006.

Plainte

No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Les Moulures Qué-Wood inc. 1003, rue Lauzanne Saint-Jérôme (Québec) J5L 1V8	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO): X1500543	Type de lieu : industrie transformation de bois
Responsable du lieu : Daniel Warnet	No intervenant (SAGO) : Y1501223

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Daniel Warnet	président	(450) 430-0825
		()
		()
		()
		()

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	5	001, 002, 003, 004 et 005	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Lors de cette inspection, je rencontre Monsieur Daniel Warnet, Président, je me présente et lui fait part du but de ma visite.

Je questionne le Président sur les activités et sur la capacité de production de l'usine. Ce dernier m'indique que l'usine fonctionne actuellement à environ 40% de la capacité autorisée, soit 487 680 pieds linéaires annuellement. Le président ne peut m'accompagner dans l'usine, il me dit d'y aller seul et je pourrai questionner ses employés si j'ai des questions. Je conviens avec lui que je repasserai après ma visite.

Je visite l'aire de production de l'usine. Je constate que les équipements en place, sont bien ceux énumérés au certificat d'autorisation, une moulurière 23-24 une moulurière 23-24 une machine à ébouter, une scie radiale, une scie à ruban et une déligneuse. Tous les équipements de transformation du bois sont reliés au dépoussiéreur qui se trouve à l'extérieur du bâtiment. À noter que lors de cette inspection l'air filtré est retourné dans le bâtiment.

Une vérification à l'extérieur m'a permis de constater qu'il n'y a aucune fuite de poussières au niveau du dépoussiéreur et provenant des diverses conduites. Je note cependant un dépôt de particules de bois au sol, sous les remorques utilisés pour accumuler les poussières en vue de leur disposition. De retour dans le bureau de la compagnie, le président m'indique que lors d'un changement de remorque cet hiver, le transporteur a mal rebrancher les conduites de transfert et il y a eu fuite de poussière pendant un certains temps. Le tout sera nettoyé lors du ménage du printemps qui est prévue dans les semaines à venir.

Notes : Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo KODAK DX3600. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

3. Conclusion

L'inspection a permis de constater que Les Moulures Qué-Wood inc. exploite conformément au certificat d'autorisation qui lui a été délivré le 29 mars 2006.

Une fuite de poussières est survenue lors d'un changement de remorque, un dépôt de troue au sol et tout sera nettoyé sous peu. Au moment de cette inspection, aucune émission de poussière n'a été constatée.

4. Recommandations

- Classer ce dossier.

Rédiger par : Jean-Marie jr Dion	Secteur : Industriel
Signature : 	Date : 2007-03-30

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie jr Dion	Secteur : industriel
Signature : 	Date : 2007/03/30
Commentaires du vérificateur :	

Nom : Les Moulures Qué-Wood inc.

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 29 mars 2007

N/D : 7610-15-01-01841-03

Photo # : 1

Référence Photo : Dcp_001.JPG

Note : Identification de l'entreprise sur le mur du bâtiment.



Photo # : 2

Référence Photo : Dcp_002.JPG

Note : Dépoussiéreur, fonctionnel au moment de l'inspection et donc aucune émission n'a été constatée.



Photo # : 3

Référence Photo : Dcp_003.JPG

Note : Entrepôt de matières premières.



Photographié par : Jean-Marie jr Dion

Nom : Les Moulures Qué-Wood inc.

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 29 mars 2007

N/D : 7610-15-01-01841-03

Photo # : 4

Référence Photo : Dcp_004.JPG

Note : Dépôt de poussières au sol entre le dépoussiéreur et les remorques servant à accumuler la poussière de bois. Le dépôt est survenu dans le cours de l'hiver, lors d'un mauvais branchement des conduites de transfert, lors d'un changement de remorque.



Photo # : 5

Référence Photo : Dcp_005.JPG

Note : Autre vu d'accumulation de poussières de bois au sol, sous une remorque.



Photo # :

Référence Photo : Dcp_.JPG

Note :



dcp 001.jpg



dcp 002.jpg



dcp 003.jpg



dcp 004.jpg



dcp 005.jpg

LES MOULURES QUE-WOOD INC.

1003, RUE LAUZANNE

ST-JÉRÔME

7610-15-01-01841-03

29 MARS 2007